

*Questions orales*

résident, M. Walter Wolf, à une coalition anti-Clark, le chef de l'Opposition en était-il au courant lorsque lui et son ami Michel Cogger ont donné leur appui à l'ex-chef, le député de Yellowhead, à la fin de 1982? Et même s'il n'était pas au courant, ce dont je doute, peut-il nous dire s'il appuie une telle manœuvre faite par un non-résident?

Le chef de l'Opposition devrait savoir que l'article 76 de notre Loi électorale défend à quiconque résidant à l'étranger de solliciter ou de chercher de quelque manière que ce soit à inciter des électeurs à voter pour un candidat ou à s'abstenir sous peine d'infraction à la loi. Il importe peu que nous n'ayons pas été en période électorale au moment où ces événements se sont produits, puisque le Parti progressiste conservateur et son chef ont permis de créer un précédent dangereux et de donner emprise à la détérioration des mœurs électorales. C'est le devoir du chef de l'Opposition d'expliquer publiquement s'il cautionne de tels actes indéfendables. En plus de défier l'esprit des lois électorales dont on s'inspire généralement lorsqu'il y a course à la direction dans un parti, il laisse inexplicite son attitude de fin 1982, à savoir si Joe Clark aurait reçu à ce moment le baiser de Judas, juste avant la rébellion orchestrée qui s'est matérialisée à Winnipeg en janvier 1983.

\* \* \*

[Traduction]

**LE NORD CANADIEN**

L'ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DANS LE CADRE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DROITS DES AUTOCHTONES

**M. Dave Nickerson (Western Arctic):** Monsieur le Président, nous avons été à même dernièrement de constater la bêtise du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) qui a pour stratégie d'entourer de mystère les négociations concernant les revendications territoriales, et de ne pas consulter les tiers intéressés, comme en témoigne l'entente conclue dans le cadre du Comité d'étude des droits des autochtones. Apparemment, on n'a pas du tout cherché à régler les problèmes de chevauchement entre propriétés voisines et l'on a prévu une prime de 10 p. 100 sur les offres des soumissionnaires tant privés que publics, selon leur origine ethnique, ce qui a exaspéré le milieu des affaires et qui aura de vastes conséquences d'un bout à l'autre du Canada.

● (1415)

Bien que le ministre ait été jusqu'ici réfractaire aux arguments rationnels, il doit cette fois prendre en considération l'avis des hommes d'affaires du Nord et les revendications des Dénés et des Métis afin de compléter sans plus de délai et de façon juste et équitable l'entente concernant Inuvialuit.

\* \* \*

**LE REVENU NATIONAL**

LA TAXE SUR LES AUTOBUS SPÉCIALEMENT ÉQUIPÉS POUR TRANSPORTER LES HANDICAPÉS

**M. Neil Young (Beaches):** Monsieur le Président, Revenu Canada s'efforce de percevoir \$70,000 en taxes de vente et amendes en rapport avec l'acquisition d'autobus spécialement équipés pour transporter les handicapés par la Communauté urbaine de Toronto. L'organisme gouvernemental a jugé que les amputés et les patients en fauteuil roulant ne pouvaient être considérés comme handicapés aux fins de la loi sur la taxe d'accise s'ils se rendent à l'hôpital afin d'y être traités pour des

maladies qui sont sans rapport avec leur état. Cette décision entre complètement en contradiction avec la position que le gouvernement a adoptée à l'occasion de l'Année internationale des handicapés. Elle entre également en contradiction avec les recommandations contenues dans le rapport «Obstacles» du comité spécial concernant les invalides et les handicapés.

Cette décision s'appuie implicitement sur l'hypothèse erronée voulant que les handicapés soient malades. Les handicapés sont tout sauf malades, et il est parfaitement injuste de la part du gouvernement de perpétuer ce stéréotype, surtout dans le cadre d'une mesure aussi fondamentale que la taxation. Les députés de mon parti insistent pour que le gouvernement renverse cette décision de Revenu Canada qui se trouve à pénaliser indirectement les handicapés qui ne devraient pas avoir à surmonter cet obstacle supplémentaire.

**QUESTIONS ORALES**

[Traduction]

**LE REVENU NATIONAL**

LES VÉRIFICATEURS DE DOUANES ET ACCISE—L'ASPECT RENTABILITÉ MENTIONNÉ DANS UNE NOTE DE SERVICE

**L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Hier, il nous a assuré qu'il était contraire à la politique de son ministère de fixer des quotas à ses vérificateurs. Il nous a également garanti qu'en aucun temps au cours de son mandat les vérificateurs de Douanes et Accise n'ont été tenus de respecter des quotas. Comment le ministre peut-il concilier cette déclaration qui date d'hier avec une note de service émanant du gestionnaire de district d'un bureau de Kitchener-Waterloo des Douanes et Accise et datée du 2 mai 1983, qui s'intitulait «Rentabilité des vérifications et cotisations modifiée par journée de vérification» et dans laquelle, on établit certains quotas pour les vérificateurs, on signale que ces quotas ont été fixés à la suite de pressions exercées par l'Administration centrale et on précise que le principal objectif est la rentabilité? On n'y parle nullement, cependant, de la justice avec laquelle on doit traiter les personnes faisant l'objet de vérifications.

[Français]

**L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national):** Monsieur le Président, je tiens à réitérer à cette Chambre ce que j'ai indiqué hier, et j'invite le député à se renseigner sur les procédures qui existent à l'intérieur de la Direction de l'accise dans le cadre de la planification du travail de vérification.

J'aimerais indiquer aussi au député que cette pratique existe depuis une dizaine d'années. Ce n'est pas une méthode nouvelle. Elle est peut-être nouvelle pour lui! Je pensais que son court séjour au Conseil du Trésor lui aurait au moins permis d'apprendre l'ABC de la gestion des affaires publiques et de certains ministères. Et j'aimerais lui indiquer également que la méthode que nous utilisons nous permet d'établir une procédure par laquelle nous utilisons, dans le meilleur intérêt de ceux qui détiennent des licences relativement à l'accise tout autant que dans celui du gouvernement, les années-personnes qui sont à notre disposition.